

Commentaires de l'ICBL sur la demande de prorogation de date butoir de déminage déposée par le Sénégal

Réunions intersessions, 30 juin - 2 juillet 2020

Merci Monsieur le Président.

Il s'agit de la troisième demande de prorogation de date butoir de déminage déposée par le Sénégal. Le Sénégal demande cinq ans supplémentaires pour traiter une zone très réduite de 1,59km² au total. Selon ses propres rapports de transparence, les dernières opérations de déminage au Sénégal ont eu lieu en 2017. Trois incidents causés par des mines ayant été signalés ce mois-ci (juin 2020) au Sénégal, il est crucial que le Sénégal termine le déminage de son territoire de toute urgence.

Parmi les points positifs de la demande :

- La remise de la demande de prorogation, bien que tardive, intervient à temps pour les Réunions intersessions, afin de permettre au Comité sur l'article 5 de travailler avec le Sénégal pour renforcer sa planification des opérations et sa stratégie de mobilisation des ressources.
- Le Sénégal indique avoir effectué quelques opérations de déminage (0,17 km²) au cours de la période correspondant à sa dernière demande de prorogation, et que des activités d'éducation aux risques des mines ont été menées.
- Nous nous félicitons également de l'inclusion d'une projection budgétaire pour la période de prorogation, dont un quart devrait provenir du budget national.

Les points qui nécessitent des précisions supplémentaires :

- Le Sénégal signale que 37 zones dangereuses confirmées, mesurant un total de 0,49 km², ont été identifiées. L'ICBL note avec inquiétude que nombre de ces zones dangereuses confirmées se trouvent à proximité d'installations militaires anciennes et actives, qui sont sous le contrôle militaire du Sénégal. Comme nous l'avons soulevé précédemment, la non-dépollution autour des bases ou installations militaires soulève des questions sur la bonne foi du Sénégal dans la mise en œuvre de la Convention, et constitue un grave problème de conformité avec la Convention, que le Président et le Comité sur le respect des obligations fondé sur la coopération doivent examiner de plus près. Une fois de plus, nous exhortons le Sénégal à concentrer ses efforts sur la dépollution de ces 37 zones dangereuses confirmées, sans délai.
- Dans sa demande de prorogation, le Sénégal a estimé un rendement de 0,2 km² par an et par opérateur. À ce rythme, les 37 zones dangereuses confirmées pourraient être dépolluées d'ici un an et demi. De plus, le Sénégal a identifié 118 localités nécessitant la

réalisation d'une enquête non-technique, et 9 autres zones soupçonnées dangereuses (ZSD).

- Nous exhortons le Sénégal à réviser sa demande dans le but d'achever la dépollution des 37 zones dangereuses confirmées ainsi que de réaliser l'enquête non-technique requise pour déterminer la contamination restante, le plus tôt possible et dans les deux prochaines années, d'ici fin de 2022. Après quoi nous attendons du Sénégal qu'il fournisse des informations à jour sur les progrès accomplis et présente un plan de travail précis pour la dépollution de toutes les zones restantes, si nécessaire.
- Le plan quinquennal présenté dans la demande de prorogation suppose que deux opérateurs réaliseront des enquêtes et des opérations de dépollution. Il serait utile que le Sénégal fournisse des détails sur les mesures qui ont été prises afin de réunir la capacité d'enquête et de déminage nécessaires pour mener à bien les opérations prévues dans cette demande de prorogation.
- Le Sénégal mentionne une nouvelle fois que la lenteur des négociations avec le Mouvement des Forces démocratiques de la Casamance (MFDC) et les incertitudes quant au résultat de ces négociations l'empêchent d'avoir une visibilité claire en termes de planification du déploiement des opérateurs sur le terrain. Nous appelons le Sénégal à mettre tout en œuvre pour assurer l'accès aux zones contaminées afin que les activités d'enquête et de dépollution des terres décrites dans la demande de prorogation puissent être menées comme prévu.
- Le Sénégal ne présente pas de stratégie de mobilisation des ressources dans sa demande de prorogation, malgré le fait que le Sénégal rapporte une fois de plus des difficultés à mobiliser des fonds publics pour les opérations de déminages. Le Sénégal doit fournir une stratégie détaillée de mobilisation des ressources et donner l'assurance que le financement de l'État sera disponible pour les opérations de remise à disposition des terres, comme indiqué dans la demande.
- Le Sénégal doit fournir des informations sur l'impact de la contamination sur la population locale, et sur les activités d'éducation aux risques des mines. Un plan d'action chiffré et détaillé sur l'éducation aux risques des mines doit être inclus dans la demande de prorogation révisée.

Enfin, nous appelons le Sénégal à faire preuve de volonté politique et à intensifier ses efforts pour terminer la dépollution de **toutes** les zones contaminées restantes dès que possible et avant 2025.

Merci.